EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Le 21 Décembre 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 15 Décembre 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

qui a donné procuration à Mme BOYER Conseillère Male

ABSENTS REPRÉSENTÉS:

ALCOUFFE

M.

SONNI Conseiller Mal qui a donné procuration à M. FLEURT Conseiller Mal M. qui a donné procuration à M. CROMER Conseiller Mal Mme SEGUIN Conseillère Male Mme **GOFFREDI** Conseillère Male qui a donné procuration à M. GUIRAUD Maire BASQUE Conseillère Male qui a donné procuration à M. LE BREDONCHEL Conseiller Mal Mme Conseillère Male qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ Adjointe Mme **BOUDEAU**

ABSENTS EXCUSÉS: MM. ROHEL, SANS, MICHELON et SETTIER, Conseillers Maux

Conseiller Mal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR: Bernard GUIRAUD

348 - OBJET: OPAH- RU – ORI Aides aux propriétaires

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par délibération du 20 décembre 2016 et la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides, sont instruits par SOLIHA TERRES OCEAN, en charge du suivi-animation et étudiés lors de Comités Techniques de suivi, auxquels participent la CdC, les communes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA. Ils émettent un avis avant validation, lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

À l'issue du comité technique de suivi qui s'est déroulé le 30 Novembre 2023, le dossier d'une propriétaire Lesparraine est éligible au financement de la commune, pour un montant total de 2 500 €. Ce dossier obtiendra également un financement de l'Anah, du Département, de la CdC et de la caisse de retraite.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider le dossier d'aide à la propriétaire Lesparraine, étudié en comité technique de suivi, ainsi qu'il figure dans le tableau ci-après :

Demandeur					Financement				Étiquette
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Date COTECH	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	Lesparre- Médoc	% de gain
NEGRIER	Roselyne	Lesparre-Médoc	Dégradation lourde	30/11/2023	25 144.65 €	25 144.65 €	100%	2 500 €	NC
				TOTAL	25 144.65 €	25 144.65 €		2 500 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

- Décide l'octroi d'une aide à la propriétaire Lesparraine susvisée souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont le dossier a été préalablement validé en Comité Technique de suivi, pour un montant total de 2 500 €, tel qu'énoncé ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20231221-348-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 26/12/2023



Pour copie conforme Le Maire

Bernard GUIRAUD